

PARROT

Société anonyme

174-178, quai de Jemmapes

75010 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 3 juin 2026 – 13^{ème} résolution

BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris

Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 € Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes attachée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Grant Thornton
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Société par actions simplifiée au capital de 2 271 184 € Inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris Ile-de-France et membre de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre

PARROT

Société anonyme

174-178, quai de Jemmapes

75010 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 3 juin 2026 – 13^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société PARROT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 50.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 5 mai 2026

Les commissaires aux comptes

BM&A

Grant Thornton
*Membre français de
Grant Thornton International*



Céline Claro
Associée



Solange Aiache
Associée